



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV615 - 04 MARS 2016

SOMMAIRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

- 201653-0024 - arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP442396032 : organisme DOMIDOM SERVICES
- 201653-0025 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813380219 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BENSEGHIR Hassan Brice
- 201653-0026 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 818386690 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BOUTEILLER Elodie
- 201653-0027 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 818232134 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme CEBE Francis
- 201653-0028 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 818391799 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme COASSY Annabelle
- 201653-0029 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 793044066 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme JA BIEN VIVRE
- 201653-0030 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 814810669 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme MAS SERVICE
- 201653-0031 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 814737920 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme NGUEYOU NGOULEU Brice
- 201653-0032 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 488376252 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme SERVICES ETOILES
- 201653-0033 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP442396032 N° SIREN 442396032 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail : organisme DOMIDOM SERVICES

Préfecture de police

- 201660-0019 - arrêté n° 16-0013-DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - ECF MONTPARNASSE PASTEUR
- 201663-0001 - Arrêté n° 16-00008 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne
- 201660-0020 - arrêté n°16-0025-DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "EASY DRIVE" situé 76 boulevard Brune 75014 PARIS
- 201660-0021 - arrêté n°16-0007-DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "AUTO ECOLE TALBOT" situé 4 boulevard de la Porte Didot 75014 PARIS
- 201660-0022 - arrêté n°16-0012-DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "CER PARMENTIER" situé 41 rue de la Fontaine au Roi 75011 PARIS
- 201660-0023 - arrêté n°15-0122-DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "CENTRE DE CONDUITE GARE DU NORD" situé 135 rue Lafayette à PARIS
- 201660-0025 - arrêté n°16-0010-DPG/5 portant abrogation de l'agrément d'un établissement de sensibilisation à la sécurité routière - établissement "ECF Agence Duplex" situé 61 boulevard de Grenelle 75015 PARIS
- 201664-0009 - arrêté n°DTPP 2016-201 portat habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R211-5-5 du code rural et de la pêche maritime



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201653-0024

Signé le lundi 22 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne n°
SAP442396032 : organisme DOMIDOM SERVICES

**DIRECCTE d'Ile-de-France
Unité départementale de Paris
arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP442396032**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le **12 Décembre 2015**, par Monsieur Damien CACARET en qualité de **responsable**,

Vu la saisine des présidents des conseils départementaux, le 05 janvier 2016

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme DOMIDOM SERVICES, dont l'établissement principal est situé 115 RUE DE LA SANTE 75013 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 juin 2011 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 22 février 2016 :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Alpes-Maritimes (06), Aude (11), Bouches-du-Rhône (13), Calvados (14), Charente-Maritime (17), Doubs (25), Drôme (26), Eure (27), Haute-Garonne (31), Gironde (33), Hérault (34), Isère (38), Loire (42), Loire-Atlantique (44), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Paris (75), Seine-Maritime (76), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Var (83), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Alpes-Maritimes (06), Aude (11), Bouches-du-Rhône (13), Calvados (14), Haute-Garonne (31), Gironde (33), Hérault (34), Isère (38), Loire-Atlantique (44), Rhône (69), Paris (75), Seine-Maritime (76), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Var (83), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Aide mobilité et transport de personnes - Alpes-Maritimes (06), Aude (11), Bouches-du-Rhône (13), Calvados (14), Charente-Maritime (17), Doubs (25), Drôme (26), Eure (27), Haute-Garonne (31), Gironde (33), Hérault (34), Isère (38), Loire (42), Loire-Atlantique (44), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Paris (75), Seine-Maritime (76), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Var (83), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Alpes-Maritimes (06), Aude (11), Bouches-du-Rhône (13), Calvados (14), Charente-Maritime (17), Doubs (25), Drôme (26), Eure (27), Haute-Garonne (31), Gironde (33), Hérault (34), Isère (38), Loire (42), Loire-Atlantique (44), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Paris (75), Seine-Maritime (76), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Var (83), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)

- Assistance aux personnes âgées (mode mandataire) - Alpes-Maritimes (06), Aude (11), Bouches-du-Rhône (13), Calvados (14), Charente-Maritime (17), Doubs (25), Drôme (26), Eure (27), Haute-Garonne (31), Gironde (33), Hérault (34), Isère (38), Loire (42), Loire-Atlantique (44), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Paris (75), Seine-Maritime (76), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Var (83), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes handicapées (mode mandataire) - Alpes-Maritimes (06), Aude (11), Bouches-du-Rhône (13), Calvados (14), Charente-Maritime (17), Doubs (25), Drôme (26), Eure (27), Haute-Garonne (31), Gironde (33), Hérault (34), Isère (38), Loire (42), Loire-Atlantique (44), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Paris (75), Seine-Maritime (76), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Var (83), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Conduite du véhicule personnel - Alpes-Maritimes (06), Aude (11), Bouches-du-Rhône (13), Calvados (14), Charente-Maritime (17), Doubs (25), Drôme (26), Eure (27), Haute-Garonne (31), Gironde (33), Hérault (34), Isère (38), Loire (42), Loire-Atlantique (44), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Paris (75), Seine-Maritime (76), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Var (83), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Alpes-Maritimes (06), Aude (11), Bouches-du-Rhône (13), Calvados (14), Haute-Garonne (31), Gironde (33), Hérault (34), Isère (38), Loire-Atlantique (44), Rhône (69), Paris (75), Seine-Maritime (76), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Var (83), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Alpes-Maritimes (06), Aude (11), Bouches-du-Rhône (13), Calvados (14), Charente-Maritime (17), Doubs (25), Drôme (26), Eure (27), Haute-Garonne (31), Gironde (33), Hérault (34), Isère (38), Loire (42), Loire-Atlantique (44), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Paris (75), Seine-Maritime (76), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Var (83), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 22 février 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,

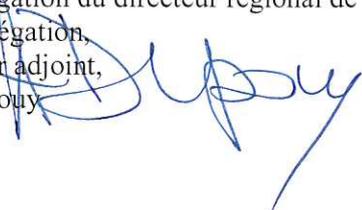
Préfet de Paris,

et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation,

le directeur adjoint,

Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201653-0025

Signé le lundi 22 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 813380219 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BENSEGHIR
Hassan Brice



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 813380219
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 février 2016 par Monsieur BENSEGHIR Hassan, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme BENSEGHIR Hassan Brice dont le siège social est situé 29, rue Vineuse 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813380219 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 février 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201653-0026

Signé le lundi 22 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 818386690 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BOUTEILLER
Elodie



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 818386690
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 février 2016 par Mademoiselle BOUTEILLER Elodie, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme BOUTEILLER Elodie dont le siège social est situé 24, rue du roi de Sicile 75004 PARIS et enregistré sous le N° SAP 818386690 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans
- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 février 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201653-0027

Signé le lundi 22 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 818232134 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme CEBE Francis



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 818232134
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 février 2016 par Monsieur CEBE Francis, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme CEBE Francis dont le siège social est situé 51, rue des frères Flavien 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 818232134 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 février 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201653-0028

Signé le lundi 22 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 818391799 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme COASSY
Annabelle



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 818391799
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 février 2016 par Mademoiselle COASSY Annabelle, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme COASSY Annabelle dont le siège social est situé 66, boulevard Rochechouart 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 818391799 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 février 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201653-0029

Signé le lundi 22 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 793044066 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme JA BIEN
VIVRE



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 793044066
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 février 2016 par Madame REY Sophie, en qualité de responsable RH, pour l'organisme JA BIEN VIVRE dont le siège social est situé 9, rue Weber 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 793044066 pour les activités suivantes :

- Coordination et mise en relation
- Livraison de repas à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 février 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201653-0030

Signé le lundi 22 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 814810669 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme MAS
SERVICE



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 814810669
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 février 2016 par Monsieur DERGAOUI Abderrahim, en qualité de responsable, pour l'organisme MAS SERVICE dont le siège social est situé 10, rue Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 814810669 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 février 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201653-0031

Signé le lundi 22 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 814737920 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme NGUEYOU
NGOULEU Brice



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 814737920
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 février 2016 par Monsieur NGUEYOU NGOULEU Brice, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme NGUEYOU NGOULEU Brice dont le siège social est situé 59, avenue de Flandre 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 814737920 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 février 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201653-0032

Signé le lundi 22 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 488376252 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme SERVICES
ETOILES



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 488376252
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 février 2016 par Madame BIHEL Caroline en qualité de gérante, pour l'organisme SERVICES ETOILES dont le siège social est situé 10, rue Léon Frot 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 488376252 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 février 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201653-0033

Signé le lundi 22 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP442396032 N° SIREN 442396032 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail : organisme DOMIDOM SERVICES

Téléphone : 01 70 96 17 54

**DIRECCTE d'Ile-de-France
Unité départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP442396032
N° SIREN 442396032**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le **12 décembre 2015** par Monsieur Damien CACARET en qualité de **responsable**, pour l'organisme DOMIDOM SERVICES dont l'établissement principal est situé 115 RUE DE LA SANTE 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP442396032 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
 - Assistance administrative à domicile
 - Commissions et préparation de repas
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Garde enfant +3 ans à domicile
 - Livraison de courses à domicile
 - Petits travaux de jardinage
 - Travaux de petit bricolage
-
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (06, 11, 13, 14, 17, 25, 26, 27, 31, 33, 34, 38, 42, 44, 63, 69, 75, 76, 77, 78, 83, 92, 93, 94)
 - Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (06, 11, 13, 14, 31, 33, 34, 38, 44, 69, 75, 76, 77, 78, 83, 92, 93, 94)
 - Aide mobilité et transport de personnes (06, 11, 13, 14, 17, 25, 26, 27, 31, 33, 34, 38, 42, 44, 63, 69, 75, 76, 77, 78, 83, 92, 93, 94)
 - Aide/Accomp. Fam. Fragilisées (06, 11, 13, 14, 17, 25, 26, 27, 31, 33, 34, 38, 42, 44, 63, 69, 75, 76, 77, 78, 83, 92, 93, 94)
 - Assistance aux personnes âgées (mode mandataire) - (06, 11, 13, 14, 17, 25, 26, 27, 31, 33, 34, 38, 42, 44, 63, 69, 75, 76, 77, 78, 83, 92, 93, 94)
 - Assistance aux personnes handicapées (mode mandataire) - (06, 11, 13, 14, 17, 25, 26, 27, 31, 33, 34, 38, 42, 44, 63, 69, 75, 76, 77, 78, 83, 92, 93, 94)
 - Conduite du véhicule personnel (06, 11, 13, 14, 17, 25, 26, 27, 31, 33, 34, 38, 42, 44, 63, 69, 75, 76, 77, 78, 83, 92, 93, 94)
 - Garde enfant -3 ans à domicile (06, 11, 13, 14, 31, 33, 34, 38, 44, 69, 75, 76, 77, 78, 83, 92, 93, 94)
 - Garde-malade, sauf soins (06, 11, 13, 14, 17, 25, 26, 27, 31, 33, 34, 38, 42, 44, 63, 69, 75, 76, 77, 78, 83, 92, 93, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 22 février 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201660-0019

Signé le lundi 29 février 2016

Préfecture de police

arrêté n° 16-0013-DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - ECF MONTPARNASSE PASTEUR



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **29 FEV. 2016**

A R R E T E N° 16-0013-DPG/5
ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT,
A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR
ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret ministériel N° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté N° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application N° 2001-5 en date du 25 janvier 2001 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 12-0017-DPG/5 du 22 février 2012, portant renouvellement de l'agrément N° **E.01.075.3097.0** pour une durée de 5 ans à compter du 13 décembre 2011, délivré à Monsieur Jean Luc MERILLON, exploitant, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **ECF MONTPARNASSE PASTEUR** » situé au 47 rue Falguière à PARIS 15^{ème} ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu la lettre en date du 18 décembre 2015 par laquelle Monsieur Jean Luc MERILLON informe le Préfet de son intention de cesser son activité à compter du 31 décembre 2015.

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRETE :

Article 1er

L'arrêté préfectoral N° 12-0017-DPG du 22 février 2012, portant renouvellement de l'agrément N° **E.01.075.3097.0** délivré à Monsieur Jean Luc MERILLON, exploitant, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **ECF MONTPARNASSE PASTEUR** » situé au 47 rue Falguière à Paris 15^{ème}, est abrogé à compter du présent arrêté.

Article 2

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques

Anne BROSSEAU - J 5

Voies et délais de recours au verso



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201663-0001

Signé le jeudi 03 mars 2016

Préfecture de police

Arrêté n° 16-00008 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

Arrêté n° 16 - 00008

relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 96-253 du 26 mars 1996 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel dans les commissions de réforme de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 avril 1996 modifié relatif à la création des commissions de réforme compétentes à l'égard des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et aux modalités de désignation des représentants des personnels à ces commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-00002 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

1.- au titre de représentant du préfet de police, président de la commission

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Charles KUBIE Chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales	M^{me} Véronique POIROT Adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales

2.- au titre de représentant du contrôleur budgétaire

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Guillaume FORNASIER Adjoint au contrôleur budgétaire de la préfecture de police	M. Jean-Guillaume SACLEUX Agent contrôleur au contrôle budgétaire de la préfecture de police

3.- au titre de représentants des directions et services d'emploi

3.1.- Direction de l'ordre public et de la circulation (D.O.P.C.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jean-Marc MILLIOT Adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle	M^{me} Hélène ROCHE Adjoint au chef du service de gestion opérationnelle des ressources humaines

3.2.- Service du cabinet

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Laurence MENGUY Chef du bureau des ressources et de la modernisation	M^{me} Cyrille AVEROUS Chef de la section des ressources humaines

3.3.- Direction opérationnelle des services techniques et logistiques (D.O.S.T.L.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Thierry BAYLE Chef du service des personnels et de l'environnement professionnel	M. Jacky GOELY Responsable du centre opérationnel des ressources techniques

3.4.- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (D.S.P.A.P.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Pascale ABGRALL Adjoint au chef de l'unité de gestion des personnels	M^{me} Agnès BURRUS Chef de l'unité de gestion des personnels

3.5.- Direction de la police judiciaire (D.P.J.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Marie-Noëlle HUMBERT Chef de l'unité de gestion du personnel	M. Marc POUVREAU Adjoint au chef de l'unité de gestion du personnel

3.6.- Direction du renseignement de la préfecture de police (D.R.P.P.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. François-Régis KUBEC Chef de la section de gestion opérationnelle	M^{me} Béatrice GUYOT Adjointe au chef de la gestion opérationnelle

3.7.- Direction des ressources humaines – Sous-direction de la formation

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Rachel COSTARD Adjointe au sous-directeur de la formation	M. Olivier VILLENEUVE Adjoint au chef du département des ressources

3.8.- Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Paris – Ile-de-France (D.Z.C.R.S.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Olivier LARVOR Chef du bureau des personnels et de la formation	M. Christophe CHARTIER Chef de la section des personnels

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

1.- pour le corps de conception et de direction de la police nationale

1.1.- grade de commissaire divisionnaire de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jean-Paul MEGRET SICP (CFE-CGC)	M. Thierry HUGUET SICP (CFE-CGC)
M. Nicolas DUQUESNEL SCPN (UNSA-FASMI)	M. Stéphane WIERZBA SCPN (UNSA-FASMI)

1.2.- grade de commissaire de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Christophe BALLET SCPN (UNSA-FASMI)	M. Pierre-Etienne HOURLIER SCPN (UNSA-FASMI)
M. Richard THERY SCPN (UNSA-FASMI)	M. Eric MOISE DIT FRIZE SCPN (UNSA-FASMI)

2.- pour le corps de commandement de la police nationale

2.1.- grade de commandant de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Pierre DARTIGUES SCSI	M^{me} Pascale BACHMANN SCSI
M. Jean-Michel CLAMENS Synergie Officiers	M. Gille TIRAN Synergie Officiers

2.2.- grade de capitaine de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Werner VUTY SCSI	M^{me} Natacha OGNIER SCSI
M. Romuald BLOCAIL Synergie Officiers	M. Kevin JAMMES Synergie Officiers

2.3.- grade de lieutenant de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Didier RENDU SCSI	M. Régis MANGEOT SCSI
M^{me} Clémentine GIBOUDEAU Synergie Officiers	M^{me} Karine HENZELIN Synergie Officiers

3.- pour le corps d'encadrement et d'application de la police nationale

3.1.- grade de major de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jean MONTISCI-PIERRARD Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Xavier BOUNINE Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M. Jean-Luc GESREL Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Fabrice GODQUIN Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

3.2.- grade de brigadier-chef de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Christophe HENNO Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. David LEROUX Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M. Joseph LEROY Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Josias CLAUDE Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

3.3.- grade de brigadier de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Brigitte DA SILVA Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M^{me} Sandra HUART Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M^{me} Malika DIFFALAH Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M^{me} Christelle ROBERT Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

3.4.- grade de gardien de la paix

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Anthony GAMMONDES Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Nicolas GAROT Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M. Florian SARRAZIN Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Mickaël DEQUIN Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

4.- pour le corps d'encadrement et d'application de la police nationale affecté dans les services territoriaux de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité

4.1.- grade de major de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Yves KOUBI UNSA Police	M. Jean-Paul IMBERT UNSA Police
M. Paul DIACRE UNSA Police	M. Olivier FRUIT UNSA Police

4.2.- grade de brigadier-chef de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Fabian CORRION Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Farid GHANI Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)
M. Olivier METEREAU Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Frédéric PELAZZI Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

4.3.- grade de brigadier de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jérôme GEORGET Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Patrick CASTELAIN Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)
M. François-Xavier MONTMOULINEX Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Richard GARCIA Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

4.4.- grade de gardien de la paix

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Christophe BOUCHE Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Mehdi SERVETTA Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)
M^{me} Claire DAMANT Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Nicolas DERCOURT Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

Article 3

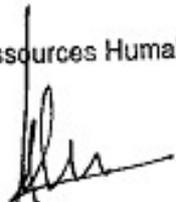
L'arrêté n° 16-00004 du 29 février 2016 relative à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est abrogé.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait le **3 mars 2016**

Le Directeur des Ressources Humaines



David CLAVIÈRE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201660-0020

Signé le lundi 29 février 2016

Préfecture de police

arrêté n°16-0025-DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "EASY DRIVE" situé 76 boulevard Brune 75014 PARIS



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **29 FEV. 2016**

A R R E T E N° 16-0025-DPG/5
ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT,
A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR
ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret ministériel N° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté N° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application N° 2001-5 en date du 25 janvier 2001 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 14-0033-DPG/5 du 18 avril 2014, portant agrément N° **E.14.075.0013.0** pour une durée de 5 ans à compter du 9 juillet 2011, délivré à Monsieur Abdelkader GHALI, exploitant, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **EASY DRIVE** » situé au 76, boulevard Brune à PARIS 14^{ème} ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

.../...

Vu la déclaration en date du 9 novembre 2015 par laquelle Monsieur Abdelkader GHALI, informe le préfet de police de son intention de cesser son activité .

Considérant que par lettre recommandée en date du 23 décembre 2015, notifiée le 29 décembre 2015, Monsieur Abdelkader GHALI a été informé de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 30 jours ;

Considérant que Monsieur Abdelkader GHALI n'a formulé aucune observation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E :

Article 1er

L'arrêté préfectoral N° 14-0033-DPG/5 du 18 avril 2014, portant agrément N° **E.14.075.0013.0** délivré à Monsieur Abdelkader GHALI, exploitant, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **EASY DRIVE** » situé au 76, boulevard Brune à PARIS 14^{ème}, est abrogé à compter du présent arrêté.

Article 2

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques


Anne BROSSEAU - J 5

Voies et délais de recours au verso



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201660-0021

Signé le lundi 29 février 2016

Préfecture de police

arrêté n°16-0007-DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "AUTO ECOLE TALBOT" situé 4 boulevard de la Porte Didot 75014 PARIS



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **29 FEV. 2016**

A R R E T E N° 16-0007-DPG/5
ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT,
A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR
ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret ministériel N° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté N° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application N° 2001-5 en date du 25 janvier 2001 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 13-0087-DPG du 16 mai 2013, portant agrément N° **E.13.075.0014.0** pour une durée de 5 ans à compter du 16 mai 2013, délivré à Monsieur Abdelkader GHALI, exploitant, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO ECOLE TALBOT** » situé au 4, boulevard de la Porte Didot à PARIS 14^{ème} ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que M. Abdelkader GHALI a fait part de son intention de cesser son activité par une déclaration de cessation d'activité en date du 9 novembre 2015

Considérant que le 24 décembre 2015, le préfet de police a porté à la connaissance de Monsieur Abdelkader GHALI, par lettre recommandée avec avis de réception, son intention de retirer son agrément en lui précisant les motifs invoqués et en lui demandant de présenter, dans un délai de trente jours, des observations écrites et, le cas échéant, des observations orales ;

Considérant l'accusé de réception retourné au préfet de police, permettant d'établir que le 28 décembre 2015, Monsieur Abdelkader GHALI a été avisé du courrier par les services postaux ;

Considérant que Monsieur Abdelkader GHALI n'a formulé aucune observation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRETE :

Article 1er

L'arrêté préfectoral N° 13-0087-DPG du 16 mai 2013, portant agrément N° **E.13.075.0014.0** délivré à Monsieur Abdelkader GHALI, exploitant, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO ECOLE TALBOT** » situé au 4, boulevard de la Porte Didot à PARIS 14^{ème}, est abrogé à compter du présent arrêté.

Article 2

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la circulation et des libertés publiques

Voies et délais de recours au verso

Anne BROSSEAU - J 5



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201660-0022

Signé le lundi 29 février 2016

Préfecture de police

arrêté n°16-0012-DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "CER PARMENTIER" situé 41 rue de la Fontaine au Roi 75011 PARIS



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **29 FEV. 2016**

A R R E T E N° 16-0012-DPG/5
ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT,
A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR
ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret ministériel N° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté N° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application N° 2001-5 en date du 25 janvier 2001 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 10-0052-DPG/5 du 4 février 2011, portant agrément N° **E.05.075.3193.0** pour une durée de 5 ans à compter du 3 octobre 2010, délivré à Monsieur Khaled BENABDESSELEM, exploitant, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **CER PARMENTIER** » situé au 41, rue de la Fontaine au Roi à PARIS 11^{ème} ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu la déclaration en date du 7 septembre 2015 par laquelle Monsieur Khaled BENABDESSELEM , informe le préfet de police de son intention de cesser son activité.

Considérant que le 31 décembre 2015, le préfet de police a porté à la connaissance de Monsieur Khaled BENABDESSELEM, par lettre recommandée avec avis de réception, son intention de retirer son agrément en lui précisant les motifs invoqués et en lui demandant de présenter, dans un délai de trente jours, des observations écrites et, le cas échéant, des observations orales ;

Considérant l'accusé de réception retourné au préfet de police, permettant d'établir que le 5 janvier 2016, Monsieur Khaled BENABDESSELEM a été avisé du courrier par les services postaux ;

Considérant que Monsieur Khaled BENABDESSELEM n'a formulé aucune observation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRETE :

Article 1er

L'arrêté préfectoral N° 10-0052-DPG du 4 février 2011, portant agrément N° **E.10.075.3193.0** délivré à Monsieur Khaled BENABDESSELEM, exploitant, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **CER PARMENTIER** » situé au 41, rue de la Fontaine au Roi à PARIS 11^{ème}, est abrogé à compter du présent arrêté.

Article 2

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques

Anne BROSSEAU - J 5

Voies et délais de recours au verso



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201660-0023

Signé le lundi 29 février 2016

Préfecture de police

arrêté n°15-0122-DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "CENTRE DE CONDUITE GARE DU NORD" situé 135 rue Lafayette à PARIS



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **29 FEV. 2016**

A R R E T E N° 15-0122-DPG/5
ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT,
A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR
ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret ministériel N° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté N° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application N° 2001-5 en date du 25 janvier 2001 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 11-0062-DPG/5 du 28 juillet 2011, portant agrément N° **E.02.075.2980.0** pour une durée de 5 ans à compter du 9 juillet 2011, délivré à Monsieur Omer DOUTAU, exploitant, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **CENTRE DE CONDUITE GARE DU NORD** » situé au 135, rue Lafayette à PARIS 10^{ème} ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu la déclaration en date du 14 août 2015 par laquelle Monsieur Omer DOUTAU informe le préfet de police de son intention de cesser son activité.

Considérant que par lettre recommandée en date du 12 octobre 2015, notifiée le 17 octobre 2015, Monsieur Omer DOUTAU a été informé de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 30 jours ;

Considérant que Monsieur Omer DOUTAU n'a formulé aucune observation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E :

Article 1er

L'arrêté préfectoral N° 11-0062-DPG du 28 juillet 2011, portant agrément N° **E.02.075.2980.0** délivré à Monsieur Omer DOUTAU, exploitant, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **CENTRE DE CONDUITE GARE DU NORD** » situé au 135, rue Lafayette à PARIS 10^{ème}, est abrogé à compter du présent arrêté.

Article 2

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques

Anne BROSSEAU - J 5

Voies et délais de recours au verso



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201660-0025

Signé le lundi 29 février 2016

Préfecture de police

arrêté n°16-0010-DPG/5 portant abrogation de l'agrément d'un établissement de sensibilisation à la sécurité routière - établissement "ECF Agence Duplex" situé 61 boulevard de Grenelle 75015 PARIS



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Paris, le **29 FEV. 2016**

**ARRETE N°16-0010 -DPG/5
PORTANT ABROGATION DE L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT
DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE**

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code de la route et notamment ses articles L.223.1 à L.223.8, R.223-5 à R.223-10, R.223-13, et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 123-3 et R. 123-43 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-0032-DPG/5 délivré le 22 avril 2014 portant agrément de l'établissement «**ECF Agence Dupleix**» représenté par Monsieur Jean Luc MERILLON dont le siège social est situé : 61, boulevard de Grenelle à PARIS (75015), à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la lettre de Monsieur Jean Luc MERILLON en date du 16 décembre 2015 indiquant la cessation de sa fonction de co-gérant à l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommée « **ECF Agence Dupleix** »;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'autorisation d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière accordée à Monsieur Jean Luc MERILLON, gérant de la SARL «**I E U R R E C A**», dont le siège est fixé au 61 boulevard de Grenelle à PARIS (75015), sous le numéro **R 14 075 0000 30** est abrogée.

Article 2 :

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques

Anne BROSSEAU - J 5



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201664-0009

Signé le vendredi 04 mars 2016

Préfecture de police

arrêté n°DTPP 2016-201 portat habilitation à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R211-5-5 du code rural et de la pêche maritime



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires
Pôle "Affaires Vétérinaires "

DTPP 2016- 201

Paris, le 04 MARS 2016

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-13-1, R.211-5-3 à R.211-5-6 ;

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

Vu les demandes déposées auprès de la direction départementale de la protection des populations de Paris ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de Paris,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

A R R E T E

Article 1er :

Les personnes figurant sur la liste en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R211-5-5 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2015-1083 du 22 décembre 2015.

Article 3 :

Le directeur des transports et de la protection du public, le directeur départemental de la protection des populations de Paris et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal de la ville de Paris.

P. le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public empêché,
la sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement



Nadia SEGHIER



Annexe à l'arrêté préfectoral n° DTPP 2016-204 du 04 MARS 2016
portant liste des formateurs habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins
et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le département de Paris

Nom et Prénom	N° d'agrément	Adresse	Téléphone	Diplôme, titre ou qualification	Lieux de délivrance des formations
Monsieur Xavier BARY	13-75-002	Avenue des Minimes Bois de Vincennes 75012 PARIS	06-64-33-23-83	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Rosemary BRAMI	13-75-001	28, rue de Saint-Cado 56550 BELTZ	06-48-78-49-45	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Roger DANIEL	15-75-010	Route départementale n° 909 95570 ATTAINVILLE	01-39-91-24-04 01-39-91-30-42	Certificat de capacité pour les activités de pension pour chiens et chats, d'élevage et de dressage de chiens	Formation à domicile
Mme Alicia LUCAS	14-75-001	92, avenue du Général de Gaulle 94160 SAINT-MANDÉ	06-11-48-59-24	Certificat de compétence « Educateur canin comportementaliste » et diplôme universitaire « Relation Homme-Animal »	Formation à domicile
Mme Bénédicte MAGUET-COURTEL	12-75-001	85, rue de Paris 93100 MONTREUIL	06-66-82-06-45	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie	Formation à domicile

M. Stephan MAIRESSE	16-75-001	12, rue Emilio Castelar Paris 12 ^{ème}	06-18-02-55-08	Certificat de capacité pour l'activité d'éducation canine et d'élevage	Formation dispensée au 3bis, rue de Taylor à Paris 10 ^{ème}
Mme Catherine MASSON	15-75-007	75, rue du Gard-Chasse 93260 LES LILAS	06-11-89-23-28	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile
M. Rémi MEALARES	11-75-018	108, rue de la Salicome 34470 PEROLS	04-99-51-92-68 06-61-70-93-25	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie	Formation à domicile
M. Jean-Michel MICHAUX	15-75-017	85, avenue Pasteur 93260 LES LILAS	01-49-72-02-67	Doctorat vétérinaire	Formation à Paris Itinérant (en fonction des locaux mis à disposition)
Mme Claire PAUTE épouse DANIEL	15-75-011	Route départementale n° 909 95570 ATTAINVILLE	01-39-91-24-04 01-39-91-30-42	Certificat de capacité pour les activités d'élevage, d'éducation et de garde de chiens	Formation à domicile
M. Stéphane POTTEVIN	15-75-012	16, rue Seveste 75018 PARIS	06-83-30-50-20 06-43-28-0125	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Patricia REROLLE	15-75-019	29, route de Vilpert 78610 Les Brevinaires	07-61-91-49-49	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation au Centre du Bien-être Animal 76, rue de Loumel 75015 Paris

Mme Julia ROGGERO	15-75-016	30, rue Jean Pomier 93700 DRANCY	06-65-67-59-07	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Michel YATTARA	15-75-005	31, rue de la Chasse Lieu-dit la Chaussée 80270 Qesnoy sur Airaines	06-48-78-49-45	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et pour le dressage des chiens au mordant	Formation à domicile
Mme Claire DE ZANET épouse ZAVVATTERO	15-75-001	59, avenue de Paris Escalier 3 95230 Soisy-sous- Montmorency	06-33-55-27-45	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile